

Conditions d'obtention, d'émission et d'utilisation du Service P+R Belval

1 DESCRIPTION DU SERVICE

La Communauté des Transports, dont le siège social est établi à 4 rue Charles Bernhoeft, L-1240 Luxembourg (ci-après « Verkéiersverbond »), commercialise la location d'emplacements de stationnement individuels¹ dans le parking couvert de la gare de Belval-Université, situé à l'adresse Route de Belval, L-4024 Esch-sur-Alzette (ci-après « le Parking Belval »). La jouissance au service de location, appelé ci-après « Service P+R Belval », est liée aux conditions spécifiques, ci-après définies comme les « Conditions d'obtention, d'émission et d'utilisation du Service P+R Belval » (« les Conditions »).

CONFORMITE GEOGRAPHIQUE

L'objectif du Service P+R Belval est la promotion de l'usage du transport en commun, raison pour laquelle le conducteur d'une voiture est incité à garer son véhicule dans le Parking Belval et à utiliser le transport en commun pour arriver à son lieu de destination en dehors du lieu-dit Belval. Comme « Zone conforme » est entendu la surface entière du Grand-Duché de Luxembourg exempté de la zone Belval, tel qu'illustrée en Appendice 1 ; par conséquence, la zone Belval est définie comme « Zone non conforme ».

2 SOUSCRIPTION

L'accès au Service P+R Belval est réservé aux détenteurs d'une carte « Good Morning P+R Belval » (ci-après « la Carte »), qui peut être obtenue auprès de la « centrale de la mobilité », située dans la Gare de Belval-Université à L-4024 Esch-sur-Alzette (ci-après « le Guichet ») ; le Guichet est ouvert du lundi au vendredi de 07⁰⁰h à 18⁰⁰h.

Pour obtenir une Carte, le demandeur (ci-après le « Client ») doit présenter les documents suivants au personnel du Guichet : une pièce d'identité valable et reconnue par les autorités Luxembourgeoises, le présent document et un Mandat de Domiciliation SEPA, les deux derniers dûment remplis, datés et signés par le Client.

Le Verkéiersverbond ne traitera que des données utiles dans le cadre de l'exécution de ses services et ce en conformité avec la loi luxembourgeoise relative à la protection des données à caractère personnel.

L'utilisation du Service P+R Belval n'est pas limitée dans le temps ; le Verkéiersverbond se réserve toutefois le droit, au fil du temps, de changer les conditions commerciales, procédurales et techniques, y inclus une obligation éventuelle du Client de remplacer sa Carte par une nouvelle carte.

La Carte est établie au nom du Client et ne peut pas être transmise à, respectivement utilisée par, une personne tierce.

SUSPENSION

En cas de perte de sa Carte, le Client doit immédiatement contacter le Verkéiersverbond, soit par téléphone, soit par courrier électronique ou postal, pour bloquer sa Carte. Si le Client souhaite recevoir une nouvelle carte, le Verkéiersverbond peut en créer un duplicata contre le paiement de 25,00 € HTVA.

2.1 RÉSILIATION

Si le Client ne respecte pas les Conditions, si un cas d'utilisation manifestement frauduleuse peut être déterminé ou s'il s'avère être impossible pour le Verkéiersverbond d'effectuer une domiciliation sur le compte bancaire du Client, le Verkéiersverbond a le droit de suspendre temporairement ou définitivement

¹ La location temporaire d'un emplacement de stationnement autorise le Client de garer son véhicule dans le Parking Belval, sans pour autant lui donner droit à une garantie d'un emplacement spécifique.

le Service P+R Belval lié à une Carte et la rendre de cette manière inutilisable pour l'accès au Parking Belval.

Le Client peut résilier le Service P+R Belval en envoyant au Verkeiersverbond un message respectif par courrier postal (adresse: Verkeiersverbond, Service « P+R Belval », 4 rue Charles Bernhoeft, L-1240 Luxembourg) ou par courriel (adresse numérique: service@verkeiersverbond.lu). Le contenu du message, qui doit être précis et indubitable, doit contenir le nom du Client, son adresse e-mail ou son adresse postale et le numéro de la Carte.

Dès réception de la demande respective, le Verkeiersverbond confirmera la résiliation du Service P+R Belval. Le cas échéant, le compte bancaire du Client sera débité de toutes les utilisations non-conformes ouvertes, liées à la Carte du Client, jusqu'au moment de la confirmation de la résiliation du Service P+R Belval.

3 FRAIS

L'ouverture initiale du compte client, ainsi que la délivrance de la Carte associée, seront fournies sans frais au Client. Toute consommation facturable, liée à la Carte, sera facturée au Client, aussi longtemps que la Carte est déclarée comme valide et attribuée au nom du Client.

FRAIS UNIQUES

Sauf en cas de remplacement d'une carte défectueuse, la délivrance de toute future carte, liée au même compte client, engendra des frais de 25,00 € HTVA par carte.

FRAIS D'UTILISATION

L'utilisation de la Carte peut engendrer des frais selon la manière, comment elle est utilisée : en cas d'utilisation « conforme », le Service P+R Belval n'engendrera aucune facturation auprès du Client ; en cas d'utilisation « non-conforme », le Verkeiersverbond émettra une facture pour l'ensemble des utilisations non-conformes durant le mois précédent et débitera le compte-courant du Client en début du mois prochain.

Définitions :

T0: temps d'entrée au parking
T1: temps de preuve de présence au transport en commun
T2: temps de sortie du parking

Taux horaires² :

De 06⁰⁰h à 19⁰⁰h: 1,00 €
De 19⁰⁰h à 06⁰⁰h: 0,60 €

3.1 UTILISATION CONFORME

Le Client présente sa Carte devant le lecteur d'une barrière à l'entrée du parking. Si la Carte est correctement attribuée au Client et si elle n'a pas été suspendue, la barrière s'ouvre et le Client peut garer son véhicule dans le Parking Belval (T0).

Le Client devra ensuite, endéans les 24 heures suivant son entrée au Parking Belval, prouver sa présence dans le réseau du transport en commun en présentant sa Carte devant un des appareils de validation (cf. Image 1), qui sont installés dans les autobus et dans les véhicules du Tram, près des arrêts d'autobus, sur les quais de gare et devant les « mBox » ; afin que cette preuve de présence sera reconnue comme étant conforme, il est impératif qu'elle soit effectuée à l'intérieur de la Zone conforme (T1).



Image 1: appareil de validation

Toujours endéans les endéans les 24 heures suivant son entrée au Parking Belval, le Client devra retourner au Parking Belval et présenter sa Carte devant le lecteur d'une barrière à la sortie du parking pour ensuite sortir son véhicule (T2).

L'utilisation conforme du Service P+R Belval n'engendre pas de frais pour le Client.

² Tous frais et taxes compris, du lundi au dimanche, par heure commencée. Les tarifs sont susceptibles de changer dans le futur, seuls les tarifs officiellement affichés au Parking Belval sont d'application et font foi.

3.2 UTILISATION NON-CONFORME

Contrairement à l'explication susmentionnée d'une utilisation conforme, l'utilisation non-conforme se caractérise soit par un manque d'utilisation du transport en commun du Client durant les 24 premières heures de son stationnement, soit par un stationnement du véhicule durant plus que 24 heures dans le Parking Belval.

PAS D'UTILISATION DU TRANSPORT EN COMMUN

Si aucune présentation de la Carte du Client devant un des appareils de validation endéans de la Zone conforme n'a pu être enregistrée durant les premières 24 heures suivant le moment d'entrée au parking (T0), le temps entier du stationnement (T2-T0) sera facturé au Client selon les taux horaires susmentionnés.

DUREE DE STATIONNEMENT SUPERIEURE A 24 HEURES

Si le Client a présenté sa Carte endéans les 24 heures devant un des appareils de validation endéans de la Zone conforme et si la durée du stationnement était supérieure à 24 heures, les premières 24 heures de stationnement seront offertes au Client pendant que chaque heure commencée, au-delà des 24 heures, lui sera facturée selon les taux horaires susmentionnés.

3.3 APPLICATION MOBILE

Un logiciel pour téléphones mobiles de nouvelle génération, dites « Smartphones », est disponible, supportant les systèmes d'exploitation iOS et Android en leur version actuelle.

Ce logiciel permettra au client d'être tenu constamment au courant par rapport à toute utilisation liée à sa souscription au Service P+R Belval en combinaison avec sa Carte. Le client y verra les entrées et sorties du Parking Belval, qui ont été enregistrées avec sa Carte, ainsi que les preuves de présence devant les appareils de validation dans la Zone conforme.

Le caractère des informations affichées est non contraignant et purement indicatif.

4 DÉCLARATION DE CONSENTEMENT

Par sa signature, le Client déclare avoir pris connaissance des Conditions d'obtention, d'émission et d'utilisation du Service P+R Belval et déclare les accepter. Le Client est responsable financièrement de l'utilisation de sa Carte tant en son nom que pour le compte de tiers, y compris les mineurs, sauf à démontrer une utilisation frauduleuse ne résultant d'aucune faute ni négligence de sa part. Le Client garantit également la véracité et l'exactitude des informations fournies par lui-même ou un tiers utilisant ses données par rapport à la souscription et l'utilisation du Service P+R Belval.

5 TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Verkeiersverbond s'engage à respecter la législation en matière de traitement et de stockage des données à caractère personnel du demandeur/de l'utilisateur. (1)

¹ La loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et, à partir du 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016), dit RGPD.

Par la signature des Conditions d'obtention, d'émission et d'utilisation du Service P+R Belval, le demandeur/l'utilisateur accepte expressément l'enregistrement et le traitement de ses données personnelles qui servent uniquement:

- à l'identification du demandeur au moment de son inscription au service Park+Ride Belval ;
- au traitement de ses données actives en cours d'exécution du service Park+Ride Belval.

Les données personnelles du demandeur/de l'utilisateur sont stockées/conservées sur les serveurs informatiques du Verkeiersverbond et peuvent être transmises à une société externe, responsable pour la mise en service, l'entretien et le dépannage des mKaart, société qui est liée au Verkeiersverbond par un contrat de service incluant l'obligation pour elle de respecter la législation applicable en la matière (1).

L'utilisateur a les droits suivants :

- d'information et d'accès à ses données à caractère personnel ;
- de rectification, de suppression de ses données à caractère personnel ;
- d'objection à l'encontre de pratiques de marketing directe ;
- d'objection à l'encontre de prises de décision automatisées et de profilage ;
- de portabilité de ses données à caractère personnel ;
- de rectification, suppression, restriction, opposition, oubli de ces données à caractère personnel ;
- de révoquer son consentement au traitement de ses données à caractère personnel ;
- de déposer une plainte/réclamation auprès de l'autorité de régulation et de contrôle, la commission nationale pour la protection des données, CNPD.

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est le Verkeiersverbond.

Par sa signature, l'utilisateur déclare avoir pris connaissance des dispositions des Conditions d'obtention, d'émission et d'utilisation du Service P+R Belval et les accepte expressément, notamment les dispositions figurant sous l'article 5 Traitement et protection des données personnelles.

Etabli en deux exemplaires à Esch-sur-Alzette,

Date

Nom, prénom du Client

Signature du Client

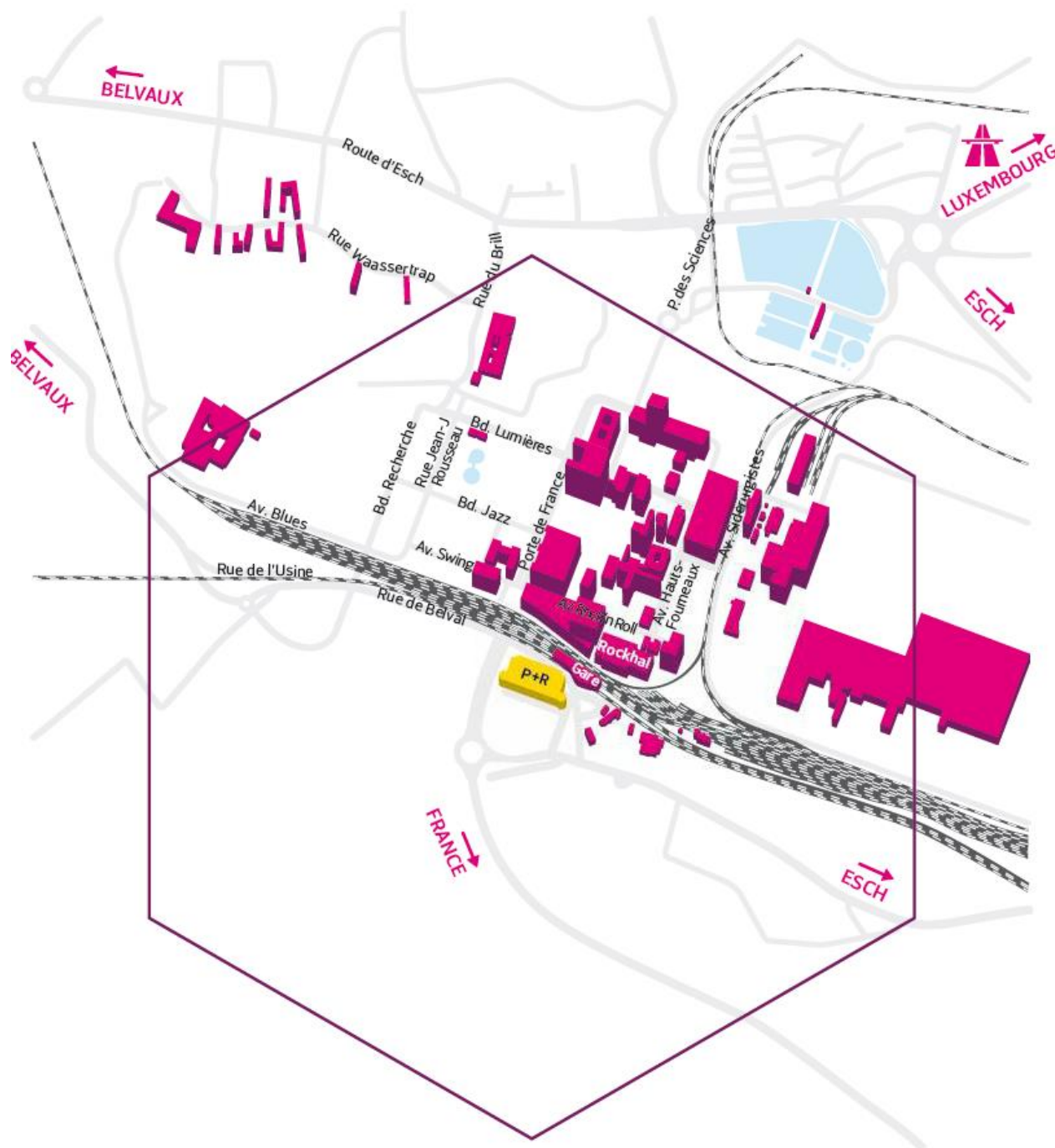
Adresse email

Numéro de téléphone

¹ La loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et, à partir du 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016), dit RGPD.

Appendice

Description géographique de la « Zone non conforme »³



³ L'hexagone illustré ne donne qu'une représentation schématique et approximative de la zone non conforme.